

Mardi 9 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mardi 9 juillet à 19 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant quorum.

Sont absents: Madame la conseillère, Marie-Josée Caron et Monsieur Gilles Beaulieu ont motivé leur absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-07-162

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-07-163

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, totalisant une somme de 91 252,80 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 91 252,80 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2024-07-164

**SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE KAMOURASKA –
DÉSIGNATION DES INSPECTRICES.TEURS SUPPLÉANTES.TS
RÉGIONALES EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE la Municipalité a nommé madame Janie Roy-Mailloux, à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement pouvant émettre des permis et des certificats et appliquer la réglementation d'urbanisme, et ce, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également désigner les inspectrices.teurs suppléantes.ts pouvant agir sur son territoire;

POUR TOUTES CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désigne Monsieur Thibault Trapé à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme.

Et de nommer comme inspecteurs adjoints, dans vos conseils respectifs, monsieur Louis Chouinard, monsieur Liam Verville et madame Marie-Ève Mainville et ce jusqu'au 30 septembre 2024.

2024-07-165

**DEMANDE DE MONSIEUR JÉRÔME ÉMOND POUR
L'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LE LOT 6 590 877**

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Jérôme Émond à installer un ponceau au lot 6 590 877, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de

la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-07-166

DEMANDE DE MONSIEUR YVES GOSSELIN POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LE LOT 6 590 880

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Yves Gosselin à installer un ponceau au lot 6 590 880, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-07-167

DEMANDE DE MONSIEUR OLIVIER ST-PIERRE POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LE LOT 6 590 876

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Olivier St-Pierre à installer un ponceau au lot 6 590 876, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-07-168

RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LE 17 AOÛT 2024 POUR COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à une demande de permis d'alcool pour le Comité des loisirs dans le cadre d'une activité souper et feu le 17 août 2024.

2024-07-169

DEMANDE DE COMMANDITE DU JOURNAL LE TRAIT D'UNION DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'offrir une commandite de 50,00 \$ sous forme d'annonce publicitaire de 2 X 3,5 pouces pour les parutions de septembre 2024 à juin 2025.

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Niveleuse est passée Rte Manie, Ch. Rivière et Rte Rivard.

Administration et développement:

Comité d'embellissement / Mycologie:

Sécurité publique / incendie / changements climatiques:

Bibliothèque et communication: Horaire aux 2 semaines, jusqu'à la saison automnal.

Comité des loisirs / Art et culture: Le Comité des loisirs veut remercier tous les gens qui ont participé à la St-Jean-Baptiste, grâce à eux, cela a été un franc succès. Il y aura une autre activité le 17 août prochain, souper, feu et chansonniers amateurs. Toutes les personnes sont bienvenues.

2024-07-170

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des citoyens ont posé des questions sur différents sujets.

2024-07-171

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 19 h 40.

Gilles Plourde, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et greffière-trés.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde, maire